



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2015

COMPTE-RENDU SUCCINT

SUBVENTIONS 2015.

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport des associations « loi 1901 », et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations, pour l'exercice 2015, les subventions telles que figurant dans le tableau joint à la présente délibération, et ce en fonction notamment des règles suivantes, à savoir :

- maintien de la plupart des subventions octroyées en 2014, notamment :
 - o reversement à la CAISSE DES ÉCOLES d'une partie des loyers des logements du Groupe Scolaire René Brossard (6 500,00 €) ;
 - o subvention de 31,00 € par élève noyantais à la CAISSE DES ÉCOLES et à l'ÉCOLE PRIVÉE SAINT GEORGES pour les fournitures scolaires ;
 - o subvention de 1,00 € par élève noyantais au « *CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES* » d'une part et l'« *ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE* » d'autre part pour prix ou voyage scolaire ;
 - o subvention de 53,00 € par élève noyantais inscrit dans une école primaire communale, participant à une classe transplantée ;
 - o subvention de 8,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif en France ;
 - o participation de 78,00 € par élève noyantais pour le transport vers les établissements scolaires de second degré ;
 - o participation de 20 % au financement des charges salariales des personnes recrutées par des associations noyantaïses dans le cadre du dispositif régional « Emploi de solidarité », à savoir :
 - « *FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE* »,
 - « *LES PARAGEOTS DE SAINT BLAISE* »,
 - « *CLUB SPORTIF NOYANT BEL AIR* » ;
 - o subvention de 15,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif à l'étranger ;
 - o subvention de 10,00 € par élève noyantais aux établissements d'enseignement spécialisé ;
 - o subvention de 6,25 € par licencié noyantais aux associations sportives ;
- attribution d'une subvention de 5 500,00 € au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE pour aider les familles ayant de faibles revenus à financer les repas pris à la cantine scolaire ;
- subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à « *SPORTS LOISIRS CULTURE* » pour l'organisation de la Fête Communale ;
- subvention de 1 500,00 € à « *VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE* » pour l'animation du Parc de Loisirs Saint Blaise.

Il précise que le versement de toute subvention ne pourra être effectué que sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association bénéficiaire, le bilan comptable pouvant être demandé au-delà d'une somme de 750,00 €.

Il indique enfin que les inscriptions budgétaires nécessaires au règlement desdites subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'une provision pour d'éventuelles demandes intervenant en cours d'année, figureront au Budget Primitif du présent exercice.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS 2015

Articles	Organismes	Objets	Montants
657361	CAISSE DES ÉCOLES	fournitures scolaires	4 433,00 €
	CAISSE DES ÉCOLES	revers. Loyers Gr. Scolaire	6 500,00 €
657362	C.C.A.S.	fonctionnement	91,00 €
	C.C.A.S.	aide repas cantine scolaire	5 500,00 €
6574	CPEEP NOYANT LA GRAVOYÈRE	prix ou voyage scolaire	143,00 €
	CPEEP NOYANT LA GRAVOYÈRE	fonctionnement	316,00 €
	CPEEP NOYANT LA GRAVOYÈRE	classe découverte	2 597,00 €
	USEP DE NOYANT LA GRAVOYÈRE	fonctionnement	100,00 €
	APEL ÉCOLE ST GEORGES	fournitures scolaires	1 116,00 €
	APEL ÉCOLE ST GEORGES	prix ou voyage scolaire	36,00 €
	OGEC COLLÈGE ST JOSEPH - SEGRÉ	voyage éducatif étranger	165,00 €
	OGEC COLLÈGE ST JOSEPH - SEGRÉ	voyage éducatif en France	16,00 €
	COLLÈGE "LE SACRÉ CŒUR" - POUANCÉ	voyage éducatif en France	8,00 €
	AFORBAT	fonctionnement	20,00 €
	CHAMBRE DES MÉTIERS DE MAINE-ET-LOIRE	fonctionnement	10,00 €
	MFR – SEGRÉ	fonctionnement	10,00 €
	MFR – CHAMPIGNÉ	fonctionnement	10,00 €
	MFR – BRISSAC-QUINCÉ	fonctionnement	20,00 €
	MFR – CHALONNES SUR LOIRE	fonctionnement	10,00 €
	MFR – BEAUPREAU	fonctionnement	10,00 €
	ADAPEI (Institut CLAIRVAL)	fonctionnement	40,00 €
	LES AMIS DU CHÂTEAU	fonctionnement	1 350,00 €
	FOYER LAIQUE	fonctionnement	120,00 €
	FOYER LAIQUE	emploi de solidarité	4 275,00 €
	LES PARAGEOTS DE ST BLAISE	emploi de solidarité	5 000,00 €
	VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE	fonctionnement	1 500,00 €
	COMITÉ DE JUMELAGE	fonctionnement	1 000,00 €
	SPORTS LOISIRS CULTURE	fonctionnement	1 380,00 €
	SPORTS LOISIRS CULTURE	organisation fête communale	1 000,00 €
	CSNBA	emploi de solidarité	5 000,00 €
	E.H.A.	fonctionnement	81,25 €
	USCBAN	fonctionnement	75,00 €
	HANDISPORT RÉGION ANGEVINE	fonctionnement	15,00 €
	ASS° AIDE HANDICAPÉS ADULTES H-A	fonctionnement	230,00 €
	FNATH (Ass° accidentés de la vie)	fonctionnement	10,00 €
	CAUE DE MAINE-ET-LOIRE	fonctionnement	153,00 €
	LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	fonctionnement	15,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	fonctionnement	200,00 €	
ASS° ENVOL	fonctionnement	100,00 €	
MOUVEMENT VIE LIBRE	fonctionnement	46,00 €	

SITE ARCHÉOLOGIQUE DU CHÂTEAU DES FORGES – MAINTIEN DE L'ACCÈS.

Afin de préserver l'accès au site archéologique du Château des Forges dans sa configuration actuelle, le Conseil Municipal fait part de son accord sur le bien-fondé des démarches entreprises en vue de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n° 153 traversée par ledit chemin.

Sachant que ce terrain appartient à la SOCIÉTÉ DES MINES DE FER DE SEGRÉ, il prend acte de la demande faite auprès du Cabinet MOUCHE de SEGRÉ, afin de connaître les conditions de cette transaction, et précise que cette affaire fera l'objet d'un nouvel examen lorsque les modalités seront connues.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° des opérations	Montant des dépenses	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
229-15-70	1 556,61€	75 %	1 167,46 €
229-15-74	846,21 €	75 %	634,66 €
229-14-68	642,32 €	75 %	481,74 €
229-14-69	124,62 €	75 %	93,47 €

JARDINS FAMILIAUX – LOCATION D'UNE PARCELLE – ACCEPTATION.

Le Conseil Municipal accepte unanimement de louer à M. Jimmy GENET la parcelle n° 11 des jardins familiaux en échange de la parcelle n° 9 qu'il occupe actuellement, et ce moyennant le versement d'un loyer annuel de 40,00 €.

De plus, il prend acte des résiliations de location formulées par M. Jérôme GABILLARD et M. Yvon CADOT, et demande qu'une information soit publiée pour indiquer la vacance de 4 parcelles.

CAP NOYANTAIS – LOCATION DE LA PARTIE HÉBERGEMENT.

Considérant que le FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE n'a plus de réel besoin de la partie hébergement du CAP NOYANTAIS, la mise en location de ce logement a fait l'objet d'une publicité en vue de trouver des occupants solvables.

A cet instant, Mme Nadine GIRAUD, Adjointe au Maire, présente le résultat de ses démarches entreprises dans ce sens. Ainsi, M. et Mme Damien ROUSSEAU, domiciliés actuellement à BEL-AIR DE COMBRÉE, sont très intéressés et apportent toutes les garanties quant au respect des conditions d'occupation.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte unanimement de leur louer la partie hébergement du CAP NOYANTAIS, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Mai 2015, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 620,00 €, payable d'avance.

Il précise qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera également versé à l'entrée dans les lieux.

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 Novembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour accueillir M. Antonin ROBINEAU dans le cadre d'un contrat d'engagement de Service Civique, et ce pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Décembre 2014.

Or, cet accueil n'ayant pu finalement être validé par les différentes autorités au motif que M. ROBINEAU avait déjà effectué une période au sein des services communaux, et sachant que ce dernier a depuis le 1^{er} Décembre 2014, réalisé un certain nombre de prestations en relation avec la mission qui lui avait été confiée, il propose de transformer le contrat d'engagement initialement prévu en convention de stage pratique.

De plus, il rappelle également qu'un processus de formation BAFA a été engagé par délibération du 13 Mai 2014 mentionnant la prise en charge intégrale de cette formation.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant d'une part l'obligation de mettre un terme au contrat d'engagement de Service Civique de M. Antonin ROBINEAU initialement prévu à compter du 1^{er} Décembre 2014, et d'autre part la réalité des tâches effectuées par ce dernier depuis cette date,

Considérant également l'état d'avancement de sa formation BAFA qu'il doit valider par sa participation à une session d'approfondissement,

Le Conseil Municipal donne son accord pour :

- régulariser une convention de stage d'une durée de trois mois à compter rétroactivement du 1^{er} Décembre 2014, et donnant lieu à gratification conformément à la réglementation en vigueur :
- prendre en charge la session d'approfondissement correspondant à la 3^{ème} étape de la formation BAFA, moyennant le prix principal de 455,00 €.